

**COMMUNE DE LA PIERRE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 4 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 4 novembre le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Jean-Paul DURAND, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28 octobre 2014**

Nombre de Conseillers en exercice 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 10

Présents : DURAND JP. / GAYET JY/ CHARLES CH. / JACOB E./ DUFRESNE S./FIORILLO K./VAGLIO-PRET D./POMMIER C./ DORIOL P./GENTY I./

Absents KARA V

Mme Christiane CHARLES a été élue secrétaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES : modification des statuts**

Le conseil, à l'unanimité, a approuvé la prise de compétence par la communauté de communes du Grésivaudan, pour

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014
- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L 5215-201 du code général des collectivités territoriales

**Instauration de la redevance d'occupation du domaine public GAZ et gestion par le SEDI**

Le conseil approuve à l'unanimité

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, au taux maximum en fonction du linéaire, exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- Que la redevance due au titre de 20132 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 13.63% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité
- Que le SEDI38 se charge de recouvrer auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 18 mars 2013
- Que la commune transmette cette délibération au SEDI38 afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance

**TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 18 octobre 2011, la commune a créé la taxe d'aménagement au taux de 5% et ce, pour 3 ans. Il y a lieu, à ce jour, compte tenu des modifications introduites par la loi de finances pour 2014 de prendre une nouvelle décision, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que l'article L 331-9 du code de l'urbanisme a rajouté deux cas d'exonérations possibles.

Les locaux industriels et artisanaux

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

## COMMUNE DE LA PIERRE

- 1 De maintenir le taux applicable à 5%.
- 2 De maintenir les exonérations totales pour les créations de commerce de détail d'une surface inférieure à 400 M<sup>2</sup>
- 3 D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable

### INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil décide à l'unanimité

- ❖ De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ❖ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- ❖ D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires
- ❖ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laurence CROISSANT -NDIAYE, receveur municipal.
- ❖ Laurence CROISSANT -NDIAYE ayant été absente, une indemnité proportionnelle au temps de son remplacement sera accordée à M Jean-Philippe BRUN, receveur remplaçant, sur les mêmes bases

### OBJET DE LA DELIBERATION: TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au conseil que, qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes  
Le conseil, à l'unanimité, après avoir constaté le bon fonctionnement de la salle suite aux décisions prises antérieurement, décide de maintenir le même fonctionnement ainsi que les tarifs. Résumés ci-dessous

- Aucune occupation nocturne ne sera tolérée et la salle devra être entièrement vidée de toute personne le plus tôt possible et au maximum à 22HEURES.
- Toutefois, pour maintenir une vie associative, les associations communales pourront bénéficier de 2 soirées par an chacune et à titre gratuit.
- Les tarifs restent fixés à

150€ pour le week-end (sans la soirée) pour les habitants de LA PIERRE

550€ pour le week-end (sans la soirée) pour les extérieurs et les associations sans membre du bureau habitant LA PIERRE

150€ pour le week-end (sans la soirée) pour les associations extérieures ayant un membre du bureau habitant LA PIERRE

La cautions est fixée à 500€ et pourra être gardée en cas de non-respect d'une des clauses du contrat approuvé.

### TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR CONSOMMATION 2015

Cette délibération est reportée à la prochaine réunion, dans l'attente d'informations complémentaires  
203

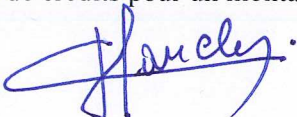
### TAP : ACTIVITE GYMNASIQUE :

Le conseil accepte le devis de 1 980€

### DM:

des virements de crédits pour un montant de 9240€ sont faits sur le budget communal

Le secrétaire



Le Maire

